

SWISS GAMBIA SOLIDARITY

STATUTS

Forme juridique et siège :

Art. 1 L'Association SWISS GAMBIA SOLIDARITY est une association à but non lucratif régie par les statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 L'Association a pour but de soutenir des projets de développement entre l'Europe et l'Afrique. Ces projets peuvent être envisagés dans diverses domaines, sans restriction particulière, autre celle d'être un facteur d'amélioration durable de la qualité de vie des personnes.

Art. 3 Le siège de l'Association est à Genève, au domicile du / de la Présidente et sa durée est indéterminée.

Organisation

Art. 4 Les organes de l'Association sont :
- L'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de révision.

Art. 5 Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association ou le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics
L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Membres

Art. 6 Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Art. 7 L'Association est composée de :
- membres individuels ;
- membres collectifs .

Chaque membre individuel, ainsi que les collectivités ne disposent que d'une seule voix. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8 Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9 La qualité de membre se perd :
- par démission. Dans tout les cas la cotisation de l'année reste due
- par l'exclusion pour des "justes motifs".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne à l'exclusion de l'Association.

Art. 9Bis Tout acte jugé par l'Assemblée générale préjudiciable à l'Association s'inscrit dans les "justes motifs" pouvant entraîner à l'exclusion d'un membre.

Assemblée générale

Art. 10 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :
- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de révision ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;

- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de révision ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12 Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité par courriel. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13 L'assemblée est présidée par le Présidente ou un autre membre du Comité.

Art. 14 Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalités des voix, celle du présidente est prépondérante.

Art. 15 Les votations ont lieu à main levée. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 16 L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17 L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- une échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de la trésorerie et de l'Organe de révision ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de révision ;
- les propositions individuelles.

Art. 18 Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 20 jours à l'avance.

Art. 19 L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association

Comité

Art. 20 Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21 Le Comité se compose au minimum de 3 membres, élus pour un an par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 22 L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du présidentE.

Art. 23 Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des status, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24 Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25 Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de révision

Art. 26 L'organe de révision des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose d'un vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 27 La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 31 janvier 2017 à Genève.

Présidente
Francesca Olivetti

Trésorière

Membre du comité
Dominique Hiestand